

PLAN LOCAL D'URBANISME

4.A Document Graphique de Zonage

Planche Est

Plan portant sur le règlement graphique de zonage à lire avec le plan 4A bis plan de végétalisation - coefficient de biotope par surface.

Echelle 1/5000  
Dossier n°150245

Agence de MONTAUBAN  
40 Impasse de Béni  
AR0001 - CS 80261  
82003 MONTAUBAN Cedex  
Tél 05 63 64 44 22  
www.urbactis.eu

Agence de GRENADE  
1289 Rue des Pyrénées - BP 3  
31330 GRENADÉSGARONNE  
Tél 05 61 82 65 76  
www.urbactis.eu

«Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2019»

N°	Bénéficiaire	Description	Surface
01	Commune	Création d'un chemin piétonnier le long de la RD68 et du chemin de Brazeil (Argoulougo)	2235
02	Commune	Aménagement de la RD 65a	5818
03	Commune	Aménagement du carrefour RD 62 x VC 1 (chemin d'Esquaire)	2909
04	Commune	Aménagement du carrefour de Bellevue x RD 68	4445
05	Commune	Aménagement du carrefour RD 632 x chemin Marial	183
06	Commune	Elargissement du chemin de Cartegaille (I+4m)	1005
07	Commune	Elargissement du chemin du Tranquille (en limite de Seysses) (I+2m)	2016
08	Commune	Chemin piétonnier (ancienne voie fermée et prolongement) (I+4m)	5371
09	Commune	Création d'un chemin piétonnier entre la voie communale de Las Fious et la RD 62(I+5m) au jardin des 13 Verts	1275
10	Commune	Chemin des quatre verts, élargissement compris (I+8m)	1452
11	Commune	"Cartelauze" -ruisseau du Rououlet- chemin piétonnier	611
12	Commune	Création d'un chemin piétonnier entre Ch Balaye et Ch de Cartelauze	588
13	Commune	Chemin piétonnier au lieu-dit Flambrants entre le chemin du Vignol et le chemin de la Flambrants (I+3m)	1196
14	Commune	Chemin piétonnier le long de la RD 62a et du chemin d'Esquaire (I+3m)	7967
15	Commune	Chemin piétonnier quartier "Les Boulinères" (I+4m)	1949
16	Commune	Equipements sportifs au lieu-dit "Les Boulinères"	26300
17	Commune	Aménagement de carrefour RD632/Avenue 19 Mars	348
18	Commune	Aménagement du carrefour RD 632 x avenue du 11 novembre 1918	70
19	Commune	Plan de "la Martinière" - chemin piétonnier	6365
20	Commune	Aménagement et élargissement du chemin de Marial (I+3m)	1681
21	Commune	Desserte du lotissement des Acacias par le réseau d'assainissement collectif	246
22	Commune	Ficus - passage canalisation assainissement (lotissement les Acacias)	195
23	Commune	Ficus - fosse (parcelle 8B20) lotissement les Acacias	500
24	Commune	Elargissement du chemin Marial	1402
25	Commune	Elargissement du chemin de Cartegaille	1350
26	Commune	Création d'une voie de désenclavement entre le ch des Boulinères et FER19	466
27	Commune	Mise en place d'une conduite liée à la station d'épuration	3414
28	Commune	Création d'une piste cyclable le long de la RD632 d'une largeur de 3m	1156
29	Commune	Aménagement d'un bassin de rétention (parcelle BR11)	4775
30	Commune	Elargissement de la voirie et aménagement du carrefour RD632 rue du 11 Novembre 1918	313
31	Commune	Création de voie impasse des Chânes	1180
32	Commune	Création de deux amorces de voie au lieu-dit Marceri	2167

Légende

Zonage

- UAa : Secteur urbain correspondant au noyau historique de la ville
- UAb : Secteur urbain correspondant à l'extension du noyau historique qui a vocation à se renforcer
- UAc : Secteur urbain correspondant au pôle de commerces et de services plateau et de la terrasse
- UBa : Secteur urbain correspondant au territoire aggloméré du plateau et de la terrasse
- UBaa : Sous-secteur urbain correspondant au lotissement des "Treize Vents"
- UBb : Secteur urbain correspondant aux coteaux dont l'urbanisation doit être d'une moindre intensité
- UBc : Secteur urbain correspondant au lieu-dit "Le Bâtiment" qui doit connaître un développement mesuré en lien avec la valorisation de la bâtisse existante
- UBca : Sous secteur Urbain correspondant au quartier résidentiel de la Banayre
- UC1 : Secteur urbain lié proche du territoire aggloméré
- UC2 : Secteur urbain déconnecté du territoire aggloméré dans lequel le niveau d'équipement n'est pas suffisant
- UE : Zone liée aux équipements publics ou d'intérêts collectifs
- UEa : Secteur urbain correspondant aux équipements publics d'intérêts collectifs de Moudran
- UEg : Secteur urbain lié à l'EHPAD
- UJ : Zone Urbaine correspondant aux jardins familiaux
- UR : Zone urbaine correspondant à un projet de renouvellement urbain
- UX : Zone urbaine liée aux activités économiques
- UXa : Secteur urbain lié aux activités artisanales
- UXd : Secteur urbain lié aux activités économiques prenant en compte l'aménagement Dupond
- 1AU : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation principalement de l'habitat soumise à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- 1AUX : Secteur à urbaniser ouvert à l'urbanisation lié aux activités économiques intégré à l'urbanisation
- 2AU : Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation
- 2AUM : Secteur à urbaniser fermé à vocation mixte d'activités économiques et d'habitats
- 2AUX : Secteur à urbaniser fermé liée aux activités économiques

- A : Zone Agricole
  - Aa : Secteur Agricole non constructible
  - N : Zone Naturelle
  - NL : Zone Naturelle liée à la base de loisir de Bidot
- Autres informations
- Espace boisé classé à conserver ou à créer (art. L113.1)
  - Espace présentant un intérêt et/ou écologique (Boisements/Ripisylve) au titre de l'article L151.23 du code de l'urbanisme
  - Espace présentant un intérêt paysager et/ou écologique (jardins) au titre de l'article L151.23 du code de l'urbanisme
  - Emplacement réservé
  - Servitude de projet la durée de validité de la servitude de projet est de 5 ans à partir de la date d'approbation du dossier de PLU (30/01/2020)
  - Espace soumis à une Orientation d'aménagement et de programmation
  - Zones humides
  - Eléments du patrimoine à préserver selon les dispositions de l'article L151.19 du code de l'urbanisme
- INFO SURF
- Secteur affecté par le bruit
  - Sites archéologiques
  - Plan d'eau
  - Espaces soumis aux risques d'inondations
  - Boisement linéaire à préserver au titre de l'article L151.23 du code de l'urbanisme
  - Marge de recul
  - Point de vue à préserver au titre de l'article L151.23 du code de l'urbanisme
  - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination selon les dispositions du code de l'urbanisme
  - ★ Elément remarquable du paysage à préserver au titre de l'article L151.19 du code de l'urbanisme

Liste des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 2° du code de l'urbanisme

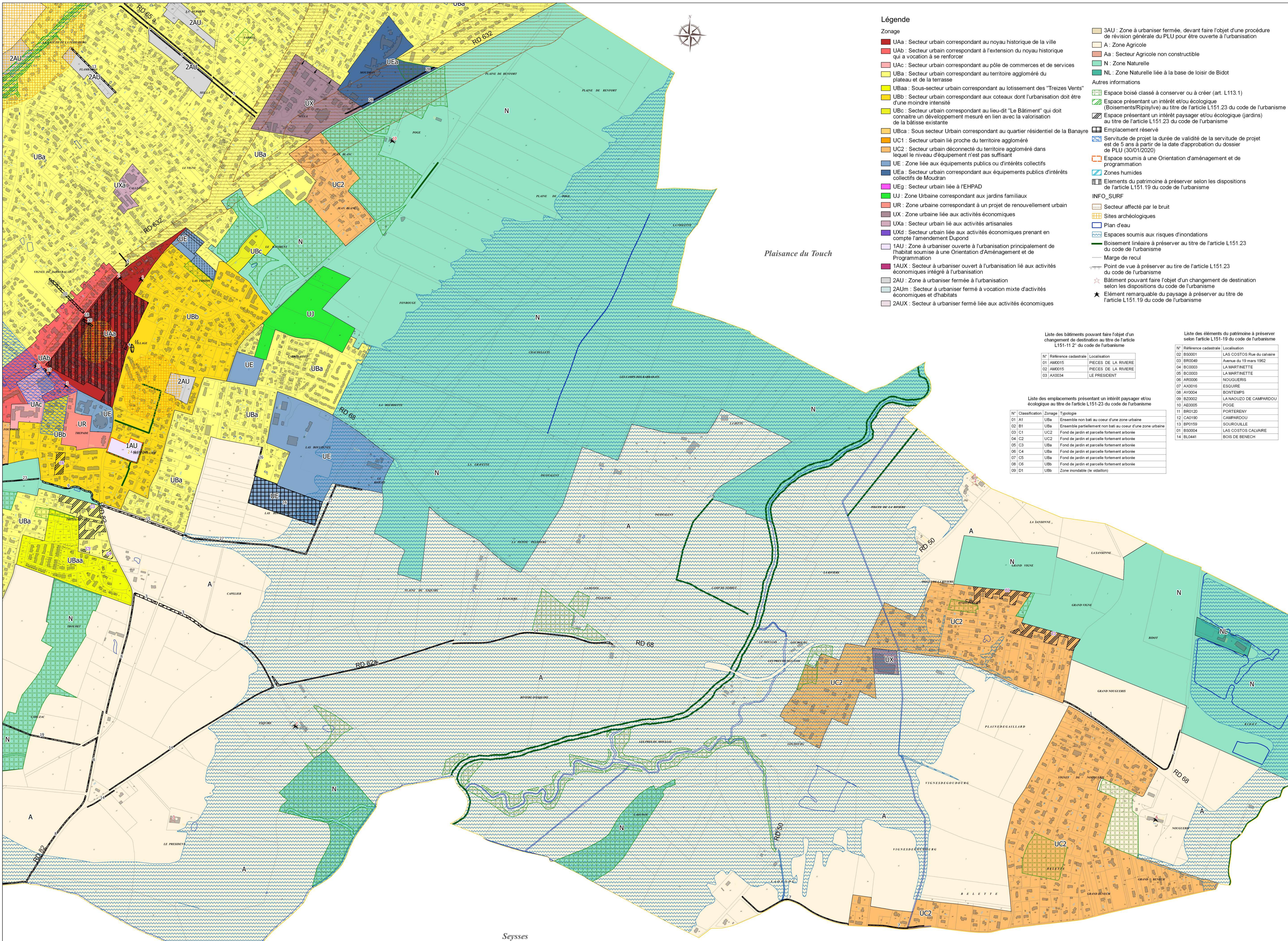
N°	Référence cadastrale	Localisation
01	AM0015	PIECES DE LA RIVIERE
02	AM0015	PIECES DE LA RIVIERE
03	AV0034	LE PRESIDENT

Liste des éléments du patrimoine à préserver selon l'article L151-19 du code de l'urbanisme

N°	Référence cadastrale	Localisation
02	B50001	LAS COSTOS Rue du calvaire
03	B70049	Avenue du 19 mars 1962
04	B50003	LA MARTINETTE
05	B50003	LA MARTINETTE
06	AR0006	NOUGUERES
07	AX0016	ESQUIRE
08	AV0004	BOUTERUPS
09	B20002	LA NACUZD DE CAMPARDOU
10	AEO005	POGE
11	BR0120	PORTERENY
12	CA0190	CAMPARDOU
13	BR0159	SOURJUILLE
01	B50004	LAS COSTOS CALVAIRE
14	BL0441	BOIS DE BENECH

Liste des emplacements présentant un intérêt paysager et/ou écologique au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

N°	Classification	Zonage	Typologie
01	A1	UBa	Ensemble non bâti au coeur d'une zone urbaine
02	B1	UBa	Ensemble partiellement non bâti au coeur d'une zone urbaine
03	C1	UC2	Fond de jardin et parcelle fortement arborée
04	C2	UC2	Fond de jardin et parcelle fortement arborée
05	C3	UBa	Fond de jardin et parcelle fortement arborée
06	C4	UBa	Fond de jardin et parcelle fortement arborée
07	C5	UBa	Fond de jardin et parcelle fortement arborée
08	C6	UBb	Fond de jardin et parcelle fortement arborée
09	D1	UBb	Zone inondable (le vallon)



Plaisance du Touch

Frouzins

Seysses